

CARTES À JOUER

DÉMOCRATIE ET STRUCTURE DE L'ÉTAT

ÉLECTIONS

MODÈLE DE CONCERTATION

RÉFÉRENDUM

MODÈLE DE CONCERTATION

Par le biais d'élections, les citoyens peuvent élire des parlementaires qui les représentent au Parlement. Dès lors, le Parlement et le gouvernement pourraient débattre de la nouvelle forme du drapeau.

Le Parlement élabore une proposition, la fait voter et le gouvernement la fait exécuter. Aujourd'hui, la plupart des décisions sont prises de cette manière.

Par le biais d'un **référendum**, les citoyens expriment leur préférence sur un thème en répondant à une question précise (ou parfois à plusieurs questions). Cela permet de connaître l'opinion de la majorité des citoyens qui ont voté. Le résultat d'un référendum est contraignant pour le Parlement et le gouvernement.

CONSULTATION POPULAIRE

MODÈLE DE CONCERTATION

PANEL DE CITOYENS

MODÈLE DE CONCERTATION

Le résultat peut aussi n'avoir valeur que de recommandation. On parle alors d'une consultation populaire.

L'organisation de **panels de citoyens** est une autre voie pour faire participer les citoyens à des décisions politiques. On réunit pour cela un nombre de citoyens (entre 20 et 100 personnes). Le panel citoyen se forme par tirage au sort dans la population afin d'en refléter la diversité (par exemple par l'âge, le domicile, la formation). Ces citoyens discutent entre eux d'un sujet et peuvent consulter des experts. Ils font ensuite des propositions au gouvernement et au Parlement. Le Parlement peut ensuite décider sur la base de la recommandation.

PARTICIPATION OUVERTE

MODÈLE DE CONCERTATION

PÉTITION

MODÈLE DE CONCERTATION

Une autre voie est la participation ouverte : elle permet à chacun·e qui le souhaite d'échanger des idées, de proposer des solutions ou des avis. En organisant la discussion entre les gens concernés, on arrive à des recommandations pour la politique. Comme vous allez le faire maintenant dans 'Un pays pour demain'.

On peut aussi envisager une **pétition** (en ligne ou en version papier), par laquelle des citoyens demandent au Parlement et au gouvernement d'entreprendre une action sur un thème spécifique.

MANIFESTATION

MODÈLE DE CONCERTATION

En tant que citoyen, on a aussi le droit de manifester. Il s'agit alors d'un cortège d'un groupe de gens pour protester contre quelque chose.

JOKER

MODÈLE DE CONCERTATION

JOKER

MODÈLE DE CONCERTATION

Pensez-vous encore à d'autres manières dont les citoyens peuvent participer à la politique ?

Pensez-vous encore à d'autres manières dont les citoyens peuvent participer à la politique ?

GOUVERNEMENT

ACTEUR

PARLEMENT

ACTEUR

Le **gouvernement** est un groupe de gens qui dirigent un état. Les ministres et le chef d'État forment ensemble le gouvernement. Le gouvernement fait partie du pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'il veille à ce que les lois soient appliquées et respectées.



Le coût des retraites ne cessera d'augmenter jusqu'en 2040. Le gouvernement examine quelles adaptations sont nécessaires pour que cette dépense demeure payable et acceptable sur le long terme.

Le **parlement** est composé de deux chambres: la Chambre des représentants et le Sénat. Ensemble avec le gouvernement, elles dirigent l'État. Le Parlement fait partie du pouvoir législatif, c'est-à-dire qu'il fait des lois et contrôle le pouvoir exécutif.



Pourrait-on prévoir aussi que tous les salariés en incapacité de travail aient les mêmes droits quand ils atteignent l'âge de la retraite ?

SYNDICATS

ACTEUR

**ORGANISATIONS
PATRONALES**

ACTEUR

Un **syndicat** est une association de salariés pour la défense des intérêts des salariés.



Certaines professions sont manifestement plus dures que d'autres au niveau physique ou psychologique. Les personnes exerçant ces métiers doivent pouvoir partir plus tôt à la retraite.

Une **organisation patronale** est une association d'employeurs pour la défense des intérêts (la plupart du temps) d'un secteur industriel.



Il faut renforcer le lien entre le travail et la retraite pour faire en sorte que le travail soit davantage apprécié que le chômage.

**ORGANISATIONS REPRÉSENTANT
CERTAINS GROUPES
DE NOTRE SOCIÉTÉ**

ACTEUR

**ORGANISATIONS CHERCHANT
À ATTIRER L'ATTENTION SUR
UNE QUESTION POLITIQUE PRÉCISE**

ACTEUR

Il s'agit ici d'organisations qui défendent, par exemple, les jeunes, les indépendants, certaines minorités etc...

“ Pour faire baisser le chômage des jeunes, il vaut mieux ne pas fixer l'âge de la retraite trop tard afin que les jeunes puissent reprendre plus vite les emplois des travailleurs retraités.

Il s'agit ici d'organisations cherchant à attirer l'attention sur certaines questions politiques telles que l'environnement, l'égalité hommes-femmes, la protection de la vie privée etc.

“ Les efforts consentis par les parents en faveur de la famille et du soin des enfants doivent être comptabilisés dans le système des retraites.

EXPERTS

ACTEUR

**LE CITOYEN
INDIVIDUEL**

ACTEUR

Des personnes expertes dans l'un ou l'autre domaine. Il s'agit souvent de personnes ayant des liens avec une université.

“ Il apparaît de la recherche que la plupart des Belges ne trouvent une retraite à 67 ans acceptable qu'à condition que nous vivions au moins jusqu'à 100 ans.

On peut aussi participer à la politique en tant que citoyen individuel. Dans ce cas, on ne se laisse pas représenter par l'une ou l'autre organisation.

“ L'âge de la retraite ne peut vraiment plus être augmenté !

JOKER

ACTEUR

JOKER

ACTEUR

Quel acteur manque ici selon vous ?

Quel acteur manque ici selon vous ?

1

Tout est bien comme ça. On maintient la structure de base actuelle, mais au sein de laquelle de petites adaptations doivent être possibles.

Exemple : on pourrait faire évoluer quelques compétences. les régions pourraient être compétente aussi pour quelques matières des communautés, par exemple, les soins et l'aide sociale. Mais pour l'essentiel, la structure avec des communautés et des régions reste la même.

FICHE POINT DE VUE

2

La Belgique est un état unitaire. Cela veut dire que le pouvoir revient au gouvernement central. C'est lui qui prend les décisions pour l'ensemble du pays.

Exemple : le pouvoir central décide pour toutes les personnes habitant en Belgique comment s'organisent les crèches, quel programme d'études doit être suivi par les écoles et comment protéger l'environnement.

FICHE POINT DE VUE

3

La Belgique se compose d'une région/communauté flamande et d'une région/communauté francophone autonomes. Ces régions/communautés sont compétentes pour toutes les matières. Elles décident ensemble de matières communes et sont toutes les deux compétentes à Bruxelles.

Exemple : les pouvoirs publics flamands décident pour toute personne habitant en Flandre et pour les organisations néerlandophones à Bruxelles comment s'organisent les crèches, quel programme d'études les écoles doivent suivre et comment protéger l'environnement. Les pouvoirs publics francophones font la même chose pour tout habitant de Wallonie et les institutions francophones à Bruxelles. Ensemble, ils organisent l'armée et ils décident de l'âge de la retraite.

FICHE POINT DE VUE**4**

La Belgique est un État fédéral. Les compétences sont surtout réparties entre le gouvernement fédéral et les régions/communautés flamande et francophone. Ces régions/communautés sont toutes les deux compétentes à Bruxelles et elles sont représentées au niveau fédéral, de sorte qu'elles influencent les décisions fédérales. Mais Bruxelles et la Communauté germanophone peuvent le cas échéant décider elles-mêmes dans un nombre limité de matières. Les Communautés française et flamande restent compétentes à Bruxelles. Elles ont plus de poids que Bruxelles et la Communauté germanophone : elles ont plus de compétences et elles participent aux décisions fédérales.

Exemple : les pouvoirs publics flamands décident pour tout habitant de Flandre et les institutions néerlandophones de l'organisation des crèches, des programmes d'études à suivre par les écoles et de la manière de protéger l'environnement. Les pouvoirs publics francophones font de même pour tout habitant de Wallonie et pour les institutions francophones à Bruxelles. Chaque entité fédérée définit sa propre politique de l'environnement ; à Bruxelles, elles décident ensemble ou c'est le gouvernement fédéral qui décide. Le gouvernement fédéral organise l'armée et décide de l'âge de la retraite. Les entités fédérées flamande et française influencent les décisions fédérales. Bruxelles et la Communauté germanophone peuvent le cas échéant organiser elles-mêmes, par exemple, l'aménagement du territoire sur leur propre territoire.

FICHE POINT DE VUE

5

La Belgique est un État fédéral. Les compétences sont surtout réparties entre le gouvernement fédéral et les régions/communautés flamande, wallonne et bruxelloise. Elles agissent toutes sur un pied d'égalité en matière de compétences et de participation au gouvernement fédéral. La communauté germanophone peut éventuellement avoir quelques compétences propres. Les Communautés française et flamande ne sont plus compétentes à Bruxelles. Les trois entités fédérées ont plus de poids que le Communauté germanophone : elles ont plus de compétences et elles influencent les décisions fédérales.

Exemple : les pouvoirs publics flamands décident pour tout habitant de Flandre de l'organisation des crèches, des programmes d'études à suivre par les écoles et de la manière de protéger l'environnement. Les pouvoirs publics wallons font de même pour tout habitant de Wallonie, et le gouvernement de Bruxelles pour tous ceux qui vivent à Bruxelles. Le gouvernement fédéral organise l'armée et décide de l'âge de la retraite. Les entités fédérées flamande, française et bruxelloise participent aux décisions fédérales. La Communauté germanophone peut le cas échéant organiser, par exemple, elle-même l'enseignement sur son territoire.

FICHE POINT DE VUE**6**

La Belgique est un État fédéral. Les compétences sont surtout réparties entre le gouvernement fédéral et les régions/communautés flamande, francophone et germanophone. Elles agissent toutes sur un pied d'égalité en matière de compétences et de participation au gouvernement fédéral. Bruxelles peut le cas échéant décider elle-même de certaines matières. Les Communautés française et flamande restent compétentes à Bruxelles. Les trois régions/communautés ont plus de poids que Bruxelles : elles ont davantage de compétences et elles participent aux décisions fédérales

Exemple : les pouvoirs publics flamands décident pour tout habitant de Flandre et les institutions néerlandophones de l'organisation des crèches, des programmes d'études à suivre par les écoles et de la manière de protéger l'environnement. Les pouvoirs publics francophones font de même pour tout habitant de Wallonie et les institutions francophones à Bruxelles. Les pouvoirs publics germanophones décident pour tout habitant de leur territoire. Chaque région/communauté définit sa propre politique de l'environnement, pour Bruxelles c'est du ressort des entités flamande et francophone ensemble ou du gouvernement fédéral. C'est ce dernier qui organise l'armée et décide de l'âge de la retraite. Les régions/communautés flamande, française et germanophone participent aux décisions fédérales. Bruxelles peut le cas échéant organiser, par exemple, sa propre politique de logement sur son territoire.

FICHE POINT DE VUE

7

La Belgique est un État fédéral. Les compétences sont réparties entre le gouvernement fédéral et les régions/communautés flamande, francophone, bruxelloise et germanophone. Elles agissent toutes sur un pied d'égalité en matière de compétences et de participation au gouvernement fédéral. Les Communautés française et flamande ne sont plus compétentes à Bruxelles. Les régions/communautés ont toutes le même poids : elles ont les mêmes compétences et participent également aux décisions fédérales.

Exemple : chaque région/communauté décide pour tout habitant de son territoire de l'organisation des crèches, des programmes d'études à suivre par les écoles et de la manière de protéger l'environnement. Le gouvernement fédéral organise l'armée et décide de l'âge de la retraite. Toutes les régions/communautés participent aux décisions fédérales.

FICHE POINT DE VUE

FICHE D'ARGUMENTATION N° 1 (POINT DE VUE N° 1)

- Nous sommes devenus un état fédéral parce que les différences entre Flamands et francophones demandent une politique différenciée. En même temps, les différents groupes se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Ainsi, les régions/communautés peuvent garder leur caractère propre tandis que le gouvernement fédéral règle certaines matières qu'il vaut mieux régler de la même manière pour l'ensemble du pays.
- De même, la dichotomie entre communautés et régions a-t-elle une raison. Les communautés ont vu le jour à la demande des Flamands pour protéger la langue néerlandaise et pouvoir mener leur propre politique culturelle, y compris pour les Flamands à Bruxelles. Les liens entre la Communauté flamande ou française avec Bruxelles garantissent une offre de culture et d'enseignement dans sa propre langue.
- Les régions ont vu le jour parce que la partie wallonne a voulu mener une politique économique selon ses propres idées et préférences, indépendamment de Bruxelles. Dès lors, Bruxelles peut aussi mener sa propre politique régionale.
- L'équilibre entre les communautés linguistiques française et flamande est très délicat. Il se reflète dans les groupes linguistiques au Parlement fédéral et la parité linguistique au sein du gouvernement fédéral. C'est un équilibre qu'il ne faut pas perturber en donnant plus de poids aux entités fédérées.
- Le système accorde en outre une autonomie à la Région bruxelloise et à la Communauté germanophone, tout en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques. Les habitants de la Communauté germanophone constituent moins de 1 % de la population belge. Accorder une large représentation à cette entité dans le pouvoir décisionnel fédéral distordrait les proportions. De son côté, Bruxelles est un carrefour socioéconomique et financier important comptant aussi bien des citoyens néerlandophones que francophones. C'est pourquoi la Région bruxelloise ne doit pas non plus être traitée de la même manière.
- Le système actuel est flexible et il existe suffisamment de possibilités d'adaptation selon les préférences de chacun. La Région flamande a, par exemple, fusionné avec la Communauté flamande. La Communauté française peut transférer des compétences vers la Région wallonne et la Commission communautaire française à Bruxelles. Nous pouvons d'ailleurs élargir cette possibilité de transférer des compétences.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 2 (POINT DE VUE N° 2)

- Les citoyens en Belgique se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Le mieux, c'est de régler les problèmes au niveau central. Prenons, par exemple, la pollution de l'air : une usine émettant des substances polluantes d'un côté du pays peut très bien polluer l'air de l'autre côté. C'est pourquoi il est important de prendre des décisions sur la qualité de l'air au niveau central.
- Par une approche différente par région, on organise de la concurrence entre les régions/communautés. Il se pourrait qu'une région impose des règles plus strictes qu'une autre, de sorte que des entreprises risquent de se délocaliser vers la région moins sévère. Dans ce cas, on fait fuir des entreprises et des gens perdent leur emploi. Ce n'est certainement pas le but du jeu. Les citoyens aussi pourraient se voir traiter différemment selon l'endroit où ils habitent, obtenant, par exemple, plus ou moins d'allocations.
- Un État belge unitaire est plus simple. Les différents pouvoirs publics ne se gênent pas réciproquement et nous savons exactement quelle autorité est responsable de telle ou autre décision politique.
- On n'a pas besoin de régions/communautés pour tenir compte des besoins des différentes communautés linguistiques. Il est possible de les faire participer aux décisions prises par les pouvoirs publics nationaux. Cela existe d'ailleurs déjà : le Parlement est composé de deux groupes linguistiques et dans le Gouvernement siègent autant de ministres néerlandophones que francophones.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 3 (POINT DE VUE N° 3)

- Les électeurs flamands et francophones ont des priorités différentes et un autre comportement électoral ce qui fait que les politiques flamands et francophones ont parfois du mal à prendre des décisions ensemble. Il faut donc les garder le plus possible séparés.
- Ce système est plus démocratique : chaque partie du pays peut mener la politique que souhaitent les électeurs dans son territoire.
- Les plus grandes tensions en Belgique sont celles entre les néerlandophones et les francophones. Il faut donc organiser l'état autour de ces deux groupes. De petites entités disposent d'ailleurs de trop peu de moyens pour mener leur propre politique. Dans ce modèle, Bruxelles et la Communauté germanophone peuvent éventuellement encore régler elles-mêmes quelques matières.
- Il reste possible pour les deux entités fédérées de convenir de régler quelque chose de la même manière pour l'ensemble du pays. À condition, évidemment, de trouver un accord. À Bruxelles, elles sont compétentes pour des institutions unilingues et elles règlent les autres matières ensemble. Cela garantit aussi une offre de culture et d'enseignement dans sa propre langue à Bruxelles.
- Les parties forment néanmoins encore ensemble un seul pays. Ce qui permet, par exemple, de rester dans l'Union européenne (UE). Les ministres flamands et francophones doivent ensuite déterminer ensemble leur position au sein du Conseil des ministres de l'UE. S'ils ne le font pas, la Belgique s'abstiendra.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 4 (POINT DE VUE N° 4)

- Nous sommes devenus un état fédéral parce que les différences entre Flamands et francophones demandent une politique différenciée. En même temps, les différents groupes se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Ainsi, les régions/communautés peuvent garder leur caractère propre tandis que le gouvernement fédéral règle certaines matières qu'il vaut mieux régler de la même manière pour l'ensemble du pays.
- La structure est plus simple si nous ne différencions pas communautés et régions.
- Mais il faut bien faire la différence entre les grandes et de petites entités. Ces dernières ont possiblement trop peu de moyens pour mener leur propre politique.
- La Communauté germanophone constitue moins de 1 % de la population belge. Si on accordait à cette entité la même représentation dans le pouvoir décisionnel fédéral, elle aurait proportionnellement trop d'influence.
- Quant à Bruxelles, les décisions prises là-bas ont un impact trop important pour l'ensemble du pays. Bruxelles est la capitale de la Belgique, un carrefour financier et économique et le siège d'organisations internationales. Bruxelles est donc trop importante pour l'ensemble du pays. En plus, Bruxelles est en grande partie francophone. Si elle obtenait la même représentation que les autres entités fédérées, elle distordrait l'équilibre entre les communautés linguistiques.
- Ce qui n'exclut pas que Bruxelles et la Communauté germanophone suivent leur propre voie. Elles peuvent décider elles-mêmes de certaines matières.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 5 (POINT DE VUE N° 5)

- Nous sommes devenus un état fédéral parce que les différences entre Flamands et francophones demandent une politique différenciée. En même temps, les différents groupes se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Ainsi, les régions/communautés peuvent garder leur caractère propre tandis que le gouvernement fédéral règle certaines matières qu'il vaut mieux régler de la même manière pour l'ensemble du pays.
- La structure est plus simple si nous ne différencions pas communautés et régions.
- Il est important qu'il existe aussi une région/communauté bruxelloise outre les entités autonomes flamande et française. Les Bruxellois constituent vraiment un groupe à part qu'il ne faut pas considérer comme des Flamands ou des Wallons qui habitent par hasard à Bruxelles.
- L'enseignement à Bruxelles en est un exemple important : aujourd'hui, les Communautés flamande et française sont compétentes pour des écoles unilingues. On peut donc choisir entre une école francophone qui suit les règles de la Communauté française et une école néerlandophone qui suit les règles de la Communauté flamande. Le gouvernement fédéral est compétent pour des écoles bilingues, mais il ne les organise pas. Pourtant, le choix d'un enseignement multilingue reflèterait mieux la réalité de Bruxelles. Si Bruxelles assumait elle-même l'organisation de l'enseignement dans sa région, les règles et l'offre seraient les mêmes pour tous les Bruxellois. L'enseignement serait aussi mieux adapté aux besoins de la Région bruxelloise.
- Il faudrait aussi davantage de compétences pour Bruxelles en vue d'une politique régionale plus cohérente.
- En même temps, l'offre en matière de soins, de culture et d'autres services en néerlandais serait garantie par le fait que l'entité serait dirigée par des politiques francophones et néerlandophones.
- Tout cela ne vaut pas pour la Communauté germanophone. Ses habitants constituent moins de 1 % de la population belge. Si cette entité obtenait la même représentation dans le pouvoir décisionnel fédéral, son influence serait proportionnellement trop grande. Cette entité disposerait probablement aussi de trop peu de moyens pour mener sa propre politique. Le gouvernement fédéral et les autres entités devraient la soutenir financièrement.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 6 (POINT DE VUE N° 6)

- Nous sommes devenus un état fédéral parce que les différences entre Flamands et francophones demandent une politique différenciée. En même temps, les différents groupes se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Ainsi, les régions/communautés peuvent garder leur caractère propre tandis que le gouvernement fédéral règle certaines matières qu'il vaut mieux régler de la même manière pour l'ensemble du pays.
- La structure est plus simple si nous ne différencions pas communautés et régions.
- Il est par contre important que nous respections aussi le caractère propre de la Communauté germanophone. C'est un groupe à part, avec sa propre langue et sa propre culture. Actuellement, les jeunes doivent par exemple fréquenter une université ou un institut supérieur en Allemagne pour poursuivre leurs études en allemand.
- Les germanophones doivent avoir le même poids dans les décisions fédérales, car elles ont les mêmes conséquences pour eux que pour les autres.
- Quant à Bruxelles par contre, les décisions prises là-bas ont un impact trop important pour l'ensemble du pays. Bruxelles est la capitale de la Belgique, un carrefour financier et économique et le siège d'organisations internationales. Bruxelles est donc trop importante pour l'ensemble du pays.
- Les Flamands risquent de ne plus être accueillis en néerlandais dans les écoles, les musées ou les hôpitaux à Bruxelles si les pouvoirs publics flamands n'y contribuent pas.
- Si Bruxelles obtient de participer aux décisions fédérales de la même manière qu'une entité flamande ou wallonne, les Flamands seront en minorité car Bruxelles est majoritairement francophone.

FICHE D'ARGUMENTATION N° 7 (POINT DE VUE N° 7)

- Nous sommes devenus un état fédéral parce que les différences entre Flamands et francophones demandent une politique différenciée. En même temps, les différents groupes se sentent unis à la Belgique. C'est ce que démontrent régulièrement des enquêtes.
- Ainsi, les régions/communautés peuvent garder leur caractère propre tandis que le gouvernement fédéral règle certaines matières qu'il vaut mieux régler de la même manière pour l'ensemble du pays.
- La structure est plus simple si nous ne différencions pas communautés et régions.
- Il est important qu'il y ait aussi, outre les entités autonomes flamande et française, des régions/communautés bruxellois et germanophone.
- Les Bruxellois constituent vraiment un groupe à part, il serait injuste de les considérer comme des Flamands ou des francophones qui habitent par hasard à Bruxelles.
- L'enseignement à Bruxelles en est un exemple important : aujourd'hui, les Communautés flamande et française sont compétentes pour des écoles unilingues. On peut donc choisir entre une école francophone qui suit les règles de la Communauté française et une école néerlandophone qui suit les règles de la Communauté flamande. Le gouvernement fédéral est compétent pour des écoles bilingues, mais il ne les organise pas. Pourtant, le choix d'un enseignement multilingue reflèterait mieux la réalité de Bruxelles. Si Bruxelles assumait elle-même l'organisation de l'enseignement dans sa région, les règles et l'offre seraient les mêmes pour tous les Bruxellois. L'enseignement serait aussi mieux adapté aux besoins de la Région bruxelloise.
- Il faudrait aussi davantage de compétences pour Bruxelles en vue d'une politique régionale plus cohérente.
- En même temps, l'offre en matière de soins, de culture et d'autres services en néerlandais serait garantie par le fait que l'entité serait dirigée par des politiques francophones et néerlandophones.
- De son côté, la Communauté germanophone constitue elle aussi un groupe à part, avec sa propre langue et sa propre culture. Actuellement, les jeunes doivent par exemple s'inscrire à des instituts ou des universités en Allemagne pour poursuivre leurs études en allemand.
- Les décisions fédérales ont un impact sur la politique de toutes les régions/communautés, elles doivent donc être toutes impliquées de la même manière dans ces décisions.
- Il y a même un avantage supplémentaire. Si le pouvoir fédéral est construit par les seuls francophones et néerlandophones, on retrouve constamment une opposition entre les deux mêmes groupes et les conflits sont inévitables. Il vaut donc mieux organiser une participation avec plusieurs régions/communautés au lieu de la concentrer sur deux communautés linguistiques

FICHE D'ARGUMENTATION



DILEMME N° 1

faut-il obliger à se présenter aux urnes ou non ?

SCÉNARIO N° 1 : LE VOTE OBLIGATOIRE (SITUATION ACTUELLE)

- Chaque vote exprimé a la même valeur dans le résultat des élections et donc dans la composition du Parlement..
- Nous évitons ainsi que certains groupes défavorisés dans la société ne participent pas au scrutin, comme nous constatons que c'est le cas dans les pays sans vote obligatoire.



DILEMME N° 1

doit-on être obligé de se présenter pour voter ou non ?

SCÉNARIO N° 2 : PAS DE VOTE OBLIGATOIRE

- Les gens peuvent choisir librement s'ils participent aux élections ou non.
- Les gens qui s'intéressent à la politique et qui ont réfléchi sur leur vote seront sans doute plus tentés que d'autres d'aller voter. Il vaut donc mieux ne pas obliger les gens à se présenter s'ils ne sont de toute façon pas intéressés.



DILEMME N° 2

sur la base de quelle répartition géographique organiser les circonscriptions électorales ?

SCENARIO N° 1 : CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES (SITUATION ACTUELLE)

- On ne peut voter que pour les candidat-es de sa propre province ou, pour le cas de Bruxelles, de sa région. On ne peut donc voter que dans une seule province pour le premier ministre en exercice.
- Comme les partis ne se présentent que dans une seule partie du pays, on ne peut voter que pour des partis de son propre groupe linguistique. On ne peut donc voter que dans la moitié du pays, par exemple, pour le parti du premier ministre.



DILEMME N° 2

sur la base de quelle répartition géographique organiser les circonscriptions électorales ?

SCÉNARIO N° 2 : UNE CIRCONSCRIPTION UNIQUE POUR TOUT LE PAYS

- On peut voter pour tous les partis qui participent au gouvernement.
- Les politiques se voient incités à tenir compte des intérêts des habitants de l'ensemble du pays.
- Les candidats feront davantage campagne dans les deux régions linguistiques. Il y aura donc plutôt une seule campagne dans l'ensemble du pays et cela améliorera la communication entre les entités fédérées.



DILEMME N° 2

sur la base de quelle répartition géographique organiser les circonscriptions électorales ?

SCÉNARIO N° 3 : CIRCONSCRIPTIONS PLUS PETITES QU'AUJOURD'HUI

- Dans des circonscriptions plus petites, les candidats et parlementaires connaissent mieux notre environnement et on peut avoir un lien plus personnel avec eux.
- Un candidat peut faire campagne dans une zone plus petite. Cela rend la campagne financièrement plus faisable pour un candidat.
- Les candidats et parlementaires sont répartis sur toutes sortes d'endroits du pays.

SCÉNARIO N° 4 : ENCORE D'AUTRES CIRCONSCRIPTIONS ?

- Songez-vous à un autre scénario encore ? N'hésitez pas à le décrire !



DILEMME N° 3

Dans quelle mesure les partis ou les électeurs doivent-ils pouvoir déterminer quels candidats peuvent être élus ? Comment organiser cela ?

SCÉNARIO N° 1 : LES PARTIS ONT UNE GRANDE INFLUENCE SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION (SITUATION ACTUELLE)

- Le parti peut introduire de nouveaux candidats inconnus dans le Parlement.
- Le parti est en mesure d'assurer que tous les candidats défendent le même programme et la même idéologie.



DILEMME N° 3

Dans quelle mesure les partis ou les électeurs doivent-ils pouvoir déterminer quels candidats peuvent être élus ? Comment organiser cela ?

SCÉNARIO N° 2 : LES ÉLECTEURS OBTIENNENT UNE PLUS GRANDE INFLUENCE QU'AUJOURD'HUI POUR DÉSIGNER LES CANDIDATS (PAR EXEMPLE EN DONNANT TOUT SON POIDS AU VOTE PRÉFÉRENTIEL)

- Les candidats dépendent moins de la place que leur accorde le parti sur la liste.
- Les électeurs ont plus d'impact sur les candidats précis qui se retrouvent au Parlement.
- C'est plus simple et plus clair pour l'électeur que le candidat avec le plus grand nombre de voix est effectivement élu.